# ASSISTANCE ET ASSISTÉS À L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE GENÈVE À LA FIN DU XVI° SIÈCLE :

LES PAUVRES DES RÉGIONS LIMITROPHES (1582-1592)

PAR

#### PAULE HOCHULI-DUBUIS

licenciée ès lettres

## **SOURCES**

Les principales sources exploitables dans l'optique d'une histoire de l'assistance apportée aux pauvres des régions avoisinant Genève se trouvent aux Archives d'État de Genève. En venant chercher aide et refuge dans la cité, les pauvres ont laissé de nombreuses traces de leur passage dans les archives hospitalières, plus spécifiquement dans les registres de délibérations des procureurs de l'Hôpital général (série Aa). Les registres du Conseil (série RC), qui contiennent les comptes rendus des délibérations du gouvernement, exposent largement la politique menée envers les pauvres étrangers. Enfin, les procès-verbaux de la Compagnie des pasteurs (série CP) constituent une source importante, puisque cet organe a toujours tempéré les rigueurs de la politique gouvernementale.

# INTRODUCTION

L'histoire de la pauvreté au XVIe siècle est un sujet délicat car les franges inférieures du menu peuple sont méconnues. La question des sources est problématique pour des individus dont la très grande majorité n'avait ni le loisir ni surtout les moyens de s'exprimer. Les pauvres ruraux qui constituent le fondement de cette étude nous échappent largement, sauf s'ils étaient arrêtés par la maréchaussée ou s'ils venaient mendier en ville. Néanmoins, le conflit qui opposa Genève à la Savoie à la fin du XVIe siècle propulsa les pauvres des régions limitrophes de Genève en pleine lumière. Dès le début du siècle, dans leur volonté de réduire les pouvoirs autonomes subsistant en Savoie et Piémont, les ducs de Savoie convoitèrent Genève comme capitale économique et politique de la Savoie. Avec l'adoption de la Réforme à Genève en 1536, ce conflit présenta un double aspect de guerre de religion et de crise des libertés municipales. Les années 1582-1592 furent particulièrement agitées. Les problèmes de ravitaillement de Genève en blé, consécutifs à la disette de 1586-1587 et au blocus savoyard pour réduire la cité par la faim, aboutirent à la guerre de 1589. Au niveau social, les premières victimes exposées aux vicissitudes de cette décennie furent les pauvres des régions avoisinant Genève. La plupart vinrent chercher refuge et assistance à l'Hôpital général de Genève où ils furent accueillis ou refoulés selon le bon vouloir des autorités genevoises.

## CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

#### LE PROBLÈME TERRITORIAL

Les pauvres venaient principalement de cinq régions : du Pays de Gex, des bailliages de Ternier-Gaillard et de Thonon (Chablais), du Faucigny et des terres de Saint-Victor et du Chapitre (terres du prieuré clunisien de Saint-Victor et du chapitre de Genève sécularisées à la Réforme) éparpillées et enclavées dans le bailliage de Ternier-Gaillard. Depuis la Réforme, ces dernières dépendaient administrativement de Genève, mais la haute souveraineté appartenait aux ducs de Savoie dont l'autorité s'étendait sur toutes les autres régions. Les habitants de ces territoires relevaient donc d'une imbrication de droits territoriaux mais également confessionnels : excepté le Faucigny, tous étaient de confession réformée depuis la conquête bernoise de 1536 qui avait délivré Genève du blocus savoyard. En vertu du droit de conquête, Berne avait imposé à ces territoires sa seigneurie et son évangile. Le traité de Lausanne de 1564, dont la tolérance du culte réformé était l'une des principales stipulations, restitua à Charles-Emmanuel, duc de Savoie, l'ensemble de ses territoires occupés. Les pauvres qui s'adressaient à l'Hôpital général étaient donc Savoyards mais de religion réformée.

#### PREMIÈRE PARTIE

## L'ASSISTANCE À GENÈVE

#### CHAPITRE PREMIER

#### L'ASSISTANCE AVANT LA RÉFORME

Les hôpitaux médiévaux à Genève. – L'Hôpital général de Genève, créé en 1535, remplaçait les huits hôpitaux qui avaient été fondés au cours du Moyen Age. Ceux-ci relevaient d'une organisation d'ordre ecclésiastique et se destinaient à accueillir pauvres et nécessiteux. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les autorités genevoises désirèrent remédier à l'inefficacité de ces établissements. Établi comme « dépôt de la mendicité », l'hôpital médiéval n'avait aucune vocation thérapeutique. De plus, l'administration hospitalière confiée à des ecclésiastiques mécontentait les autorités qui dénoncèrent des abus de gestion. Ces facteurs favorisèrent une politique de laïcisation des hôpitaux, semblable à celle entreprise en France, dont les résultats influencèrent la création de l'Hôpital général.

La laïcisation des hôpitaux en France. — Qu'il s'agisse des hôpitaux ou des hôtels-Dieu, l'assistance apparut, dès son origine, comme une fonction de l'Église. Dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle, les autorités publiques et laïques s'immiscèrent dans la gestion hospitalière car, du fait d'un patrimoine hospitalier considérable, la direction hospitalière avait tendance à être considérée comme un bénéfice ecclésiastique. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la monarchie réforma les hôpitaux par une série d'édits qui confièrent l'administration de ces institutions à des laïcs. Ce mouvement de laïcisation fut mitigé, puisque les ecclésiastiques ne furent jamais totalement évincés.

L'influence lyonnaise. – Dans ses structures et son organisation, l'Hôpital général s'inspira essentiellement de l'exemple lyonnais. En 1531, Lyon organisa une nouvelle forme d'assistance, largement influencée par la Flandre, dont le principe est exposé par J.-L. Vives dans son De subventione pauperum. Connue sous le nom de « bureau des pauvres » ou « aumône générale », l'assistance reposait sur l'intervention directe de la puissance publique. L'institution était financée par une taxe des pauvres. Le plan d'assistance était varié et répondait à tous les besoins pour faire disparaître la mendicité. Les malades étaient hébergés par l'institution, de même que les orphelins jusqu'à l'âge de la mise en apprentissage ; les pauvres oisifs étaient contraints au travail, les pauvres étrangers étaient expulsés après avoir reçu une aumône appelée « passade » et, aspect essentiel de cette nouvelle institution, les pauvres aptes à rester chez eux étaient secourus à domicile après avoir été auditionnés par les recteurs de l'institution.

#### CHAPITRE II

#### L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE GENÈVE

La direction. – L'Hôpital général était administré par quatre procureurs et un hospitalier. Élus au sein des organes gouvernementaux de la ville, Petit et Grand Conseil, ces hommes étaient à proprement parler des laïques, mais, affectés à un travail social, ils étaient considérés par les autorités ecclésiastiques comme des serviteurs de Dieu, des diacres. « Hommes de décision », les procureurs géraient essentiellement les biens ecclésiastiques. Ils auditionnaient également les pauvres qui venaient chercher assistance à l'hôpital et leur attribuaient la nature et le montant de l'aumône. L'hospitalier, « homme d'action », vaquait aux affaires internes de l'établissement : il prenait soin des pensionnaires, recrutait et surveillait le personnel et conseillait les procureurs sur l'opportunité de continuer l'assistance ou sur la nécessité de l'interrompre.

L'assistance. – Le règlement de l'hôpital du 10 mars 1552 distinguait deux types d'assistance: la première était réservée aux malades impotents et aux orphelins recueillis par l'institution; la seconde était réservée aux pauvres domiciliés à Genève et aptes à rester chez eux. Cette dernière comportait deux volets: l'aumône générale consistait en une distribution hebdomadaire de pain aux pauvres énumérés dans un registre après avoir été auditionnés par les procureurs; l'aumône quotidienne était une forme d'assistance ponctuelle qui mettait chaque jour quelques pains à la disposition des pauvres aux portes de l'établissement. Les pauvres des régions limitrophes bénéficiaient tantôt de l'aumône générale, tantôt de l'aumône quotidienne: recevant la première, ils étaient considérés comme domiciliés à Genève; recevant la seconde, soit ils retournaient définitivement chez eux, soit ils revenaient régulièrement ou séjournaient temporairement dans la cité. La fréquence de leurs déplacements dépendait notamment de la politique d'accueil de la seigneurie de Genève.

#### DEUXIÈME PARTIE

LA POLITIQUE DE LA SEIGNEURIE DE GENÈVE À L'ÉGARD DES PAUVRES DES RÉGIONS LIMITROPHES

## CHAPITRE PREMIER

1586-1587: UNE POLITIQUE D'EXPULSION

Les moyens de contrôle. – La seigneurie de Genève usa de trois armes pour mener une politique répressive à l'égard des pauvres des régions limitrophes; d'une part, l'obtention de lettres d'habitation, qui octroyaient le droit aux étrangers

de s'installer à Genève, fut restreinte ; d'autre part, la revue des quartiers de la ville appelés « dizaines » permettait d'expulser les pauvres qui ne possédaient pas ces fameuses lettres ; enfin, des « chasse-coquins » ou « guidons des pauvres » étaient postés dans les dizaines et aux portes de la cité pour prévenir un afflux de pauvres.

La crise de 1586. – En 1585-1586, le problème du ravitaillement de Genève en grains poussa la seigneurie à procéder à une politique d'expulsion. La cité, au territoire rural trop exigu pour nourrir sa population, dépendait largement du Pays de Vaud pour son approvisionnement en blé. La disette de 1586, qui toucha le bassin lémanique, conjuguée au blocus savoyard organisé depuis 1582 pour réduire la cité par la faim, contraignit Genève à expulser les pauvres des régions avoisinantes envers lesquels elle ne se sentait pas redevable. Les procureurs de l'Hôpital participèrent à ces expulsions en remettant aux autorités des indigents qui se présentaient à eux démunis de « lettres d'habitation ». Au total, trois cent quatrevingt-deux hommes, femmes et enfants furent expulsés au cours de revues des dizaines. Craignant les murmures du peuple, les autorités genevoises cherchèrent le soutien de la Compagnie des pasteurs.

## CHAPITRE II

#### LA RÉACTION DE LA COMPAGNIE DES PASTEURS

Au cours de l'année 1586, les autorités ecclésiastiques, réunies en Compagnie des pasteurs, intervinrent fréquemment pour critiquer la politique gouvernementale au moyen du « droit de remontrance » qui n'était consacré par aucune loi, mais qui s'appuyait sur une habitude qui datait des premiers jours de la Réforme. Par l'intermédiaire de Théodore de Bèze, la Compagnie critiqua sévèrement les magistrats qui étaient tenus, au même titre que les pasteurs, à l'observation de la loi divine dans un État chrétien, et elle s'opposa violemment à la responsabilité des procureurs dans le processus d'expulsion. Néanmoins, consciente de la précarité de la situation, car l'Hôpital ne pouvait assister tous les pauvres, elle conseilla aux femmes et aux enfants de se retirer de la ville puisque Genève n'offrait plus la sécurité garantie contre un assaut savoyard. Mais, selon ses propos, le fond du problème résidait dans le désordre observé parmi la population et les autorités genevoises responsables des maux infligés par Dieu.

#### CHAPITRE III

1589-1592 : GENÈVE, CITÉ DE REFUGE

En avril 1589, Genève attaqua la Savoie en s'emparant du Faucigny. Elle était soutenue dans son action par le roi de France qui désirait mater le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, depuis la prise du marquisat de Saluces, territoire français enclavé en plein Piémont. En prenant le parti des Genevois et de leurs alliés, les Suisses, Henri III obtenait en contrepartie une armée pour libérer Saluces et réprimer les villes et provinces qui se rattachaient à la Ligue. La guerre entre la Savoie et Genève provoqua un afflux particulièrement important des pauvres des régions limitrophes, qui fuyaient les ravages commis par les troupes ducales. Prise de pitié et débordée par cet afflux, Genève accueillit sans réserve ces réfugiés. En prévision de cette masse supplémentaire de bouches à nourrir, le problème du ravitaillement se posa à nouveau. La seigneurie nomma, en plus des procureurs, six commis sur les pauvres appelés « diacres extraordinaires ». Ensemble, ils entreprirent deux actions pour remédier à la pauvreté; d'une part, ils accordèrent ou refusèrent l'octroi de jetons ou « marques » donnant à titre exceptionnel le droit de mendier; d'autre part, ils organisèrent des collectes dans les dizaines en vue d'une aumône extraordinaire distribuée d'abord sous forme de vêtements et de souliers, puis sous forme de pain. Les commis procédèrent aux distributions tout au long de l'année 1591.

# TROISIÈME PARTIE

LES PAUVRES ASSISTÉS AU COURS DE LA DÉCENNIE 1582-1592

## CHAPITRE PREMIER

TYPOLOGIE DES PAUVRES DES RÉGIONS LIMITROPHES

Les assistés. - Au cours de la décennie 1582-1592, 2 178 pauvres des régions limitrophes de Genève furent assistés par les procureurs. Traiter une telle masse de données a nécessité l'utilisation d'un fichier informatique dans lequel chaque assisté fait l'objet d'une fiche signalétique. De ces 2 178 assistés, 72 % sont des femmes (43 % de fillettes et adolescentes, 33 % de veuves, 19 % de femmes mariées, 3 % de femmes dont l'identité demeure obscure et 2 % de femmes abandonnées), 25 % des hommes (51 % de petits garçons et adolescents, 33 % dont l'identité demeure obscure, 12 % d'hommes mariés et 4 % se présentant aux procureurs avec des enfants), et 3 % d'entre eux, dont le sexe n'est pas précisé, sont qualifiés d'enfants par les procureurs. Qui sont ces pauvres? Pour les contemporains, le pauvre est celui qui n'a que son travail pour subsister et le mendiant est celui qui a succombé au paupérisme. Les pauvres se répartissent donc en deux principales catégories : les pauvres structurels et les pauvres conjoncturels. Les premiers sont les plus nombreux ; infirmes, vieillards ou veuves, ils nous rappellent le bien-fondé de la définition du pauvre : la misère est le résultat de leur incapacité à travailler. Les seconds, petits artisans, ouvriers non qualifiés ou manœuvres agricoles, sont les premiers à succomber à la disette de 1586. Enfin, les enfants et adolescents forment une catégorie distincte des assistés, vu leur

pourcentage important. 89 % d'entre eux sont orphelins. Abandonnés à eux-mêmes, ils sont attirés par la ville, riche de possibilité de travail mais aussi d'assistance.

Origine des assistés. – Les principaux bénéficiaires de l'aumône prodiguée par les procureurs sont les habitants du Pays de Gex (58,6 %), les habitants des terres de Saint-Victor et du Chapitre (19 %) et ceux du bailliage de Ternier-Gaillard (16,8 %). Le pourcentage restant se partage entre les sujets du bailliage de Thonon (Chablais) et ceux du Faucigny. Principales victimes de la guerre de 1589, assaillis par l'armée ducale, partisans inconditionnels de Genève et réformés profondément engagés, les Gessiens bénéficièrent prioritairement de la faveur des autorités genevoises.

#### CHAPITRE II

#### LES PERSÉCUTIONS RELIGIEUSES

Outre la disette de 1586, un second facteur incita la population à venir se réfugier à Genève : l'intensité des persécutions religieuses au cours de la guerre de 1589. Malgré le traité de Lausanne de 1564 enjoignant l'exercice libre et exclusif de la religion réformée dans les bailliages rétrocédés, Charles-Emmanuel n'eut cesse de « recatholiciser » ces territoires. C'était une question de sécurité intérieure : en tant que provinces protestantes, elles étaient trop sujettes à l'influence de Genève pour que leur fidélité à la Savoie fût tenue au-dessus de tout soupçon. Outre son caractère politique, la guerre de 1589 prit donc une tournure de croisade. Les contemporains et pasteurs genevois, Simon Goulart et Jean du Perril, ainsi que Conrad Shad d'Ulm, rapportèrent les faits dans leur journal. Un quatrième personnage, Don Amédée de Savoie, demi-frère du duc Charles-Emmanuel, relata également l'épisode de la guerre en tant que commandant général des troupes piémontaises. Tous s'accordent pour dénoncer la cruauté des soldats espagnols à la solde du duc de Savoie. Ardents défenseurs de la religion catholique, ceux-ci pillèrent et saccagèrent le Pays de Gex en septembre 1589 et au printemps 1590, ainsi que le bailliage de Ternier-Gaillard. Dans leurs débordements, ils s'en prirent à toute la population, tuant, torturant et violant hommes, femmes et enfants.

La violence des troupes genevoises. — Ces mœurs soldatesques n'étaient pas propres aux Espagnols. La Compagnie des pasteurs dénonça aux autorités genevoises la mauvaise conduite des troupes genevoises et suisses qui, tout comme l'ennemi, persécutaient la population, spécialement celle du Faucigny, et pillaient les biens des paysans pour les vendre à Genève, où la population, complice de ces rapines, achetait avidement le butin des soldats.

L'engagement religieux de la population limitrophe. — En dehors de l'aspect physique et matériel des persécutions, la population se réfugia-t-elle à Genève par conviction et engagement religieux? Le Père Charles de Genève, moine capucin, et saint François de Sales, qui participa à la « recatholicisation » des bailliages, apportent des réponses mitigées. La population était traumatisée par les conflits et se conformait à la religion catholique ou réformée suivant le parti religieux de l'occupant. Abjurant l'hérésie à l'automne 1589, après la prise du Pays de Gex et du Chablais par les troupes ducales, elle se trouva dans une position délicate après

la reconquête de ces territoires par les Genevois en janvier 1590 et février 1591, s'exposant à être traitée avec une double rigueur comme catholique et comme apostat. Ébranlée dans sa foi, la population du Chablais fut facilement « recatholicisée » par saint François dès la fin de la guerre (1593) : en 1598, le Chablais était entièrement catholique. Au contraire, le Pays de Gex était profondément réformé ; occupé par les Genevois de 1590 à 1602, puis annexé à la France, ce territoire résista farouchement à saint François. Il fallut attendre l'édit de Nantes pour porter un coup fatal à la résistance réformée. Cet engagement religieux conduisit certainement les Gessiens à venir se réfugier à Genève au cours de la guerre et à bénéficier en priorité de l'assistance accordée par les procureurs de l'hôpital.

#### CONCLUSION

Au cours de la décennie 1582-1592, la seigneurie mena, notamment par l'intermédiaire des procureurs de l'Hôpital général, une politique ambivalente à l'égard des pauvres des régions limitrophes: tantôt ferme et répressive, tantôt conciliante et accueillante. La ville, au territoire trop exigu, ne pouvait nourrir à la fois sa population aux effectifs gonflés depuis le Refuge huguenot et les indigents des environs dont le statut était ambigu. A la fois réfugiés « économiques » fuyant la disette de 1586 et réfugiés « religieux » fuyant les persécutions de Charles-Emmanuel, les pauvres étaient attirés par la ville pourvoyeuse d'emplois, de grains et d'assistance. Dans un premier temps, les autorités procédèrent à de nombreuses expulsions mais, sous l'action de la Compagnie des pasteurs qui leur rappela leur devoir de chrétiens, Genève retrouva sa tradition de cité de refuge.

#### PIÈCES JUSTIFICATIVES

Réponse du duc Emmanuel-Philibert aux exigences des pasteurs des trois bailliages au sujet des consistoires (15 septembre 1567). — Recueil des vrais massacres commis sur la population locale au cours de la guerre de 1589, par le chroniqueur Simon Goulart.

# **ANNEXES**

Carte de la composition du territoire genevois. – Carte du diocèse de Genève. – Carte des terres de Saint-Victor et du Chapitre. – Carte des bailliages du Pays de Gex, de Ternier-Gaillard et de Thonon. – Liste des procureurs et des hospitaliers de l'Hôpital général. – Liste des prix du blé en florins. – Tableau du volume d'assistance.